

Informations de base	
2010/2035(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie Subject 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Lituanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	BUDG Budgets		MATERA Barbara (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3004	2010-03-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ANDOR László

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

19/02/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0058 	Résumé
25/02/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2010	Vote en commission		Résumé
18/03/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0047/2010	
22/03/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
25/03/2010	Décision du Parlement	T7-0070/2010	Résumé
25/03/2010	Résultat du vote au parlement		
25/03/2010	Fin de la procédure au Parlement		
08/04/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2035(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/02314

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.342	09/03/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0047/2010	18/03/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0070/2010	25/03/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2010)0053 		26/01/2010	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0058 		19/02/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Acte final

Budget 2010/0203
JO L 088 08.04.2010, p. 0016

[Résumé](#)

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie

2010/2035(BUD) - 19/02/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#) qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1^{er} mai 2009.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Lituanie et s'est prononcée comme suit :

Lituanie : [EGF/2009/016 LT/Fabrication de meubles](#): la Commission a reçu la demande des autorités lituaniennes le 23 septembre 2009, complétée par des informations supplémentaires le 16 octobre 2009. Cette demande était fondée sur le critère d'intervention spécifique visé à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui requiert le licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'un secteur donné dans une ou deux régions contiguës de niveau NUTS II. La demande portait sur 1.469 licenciements intervenus dans 49 entreprises qui relèvent toutes du secteur de la fabrication de meubles, dont 636 sont concernés par l'aide du FEM.

Sur la base des conclusions de la Commission après analyse du cas, il est proposé d'approuver la demande présentée par la Lituanie, des éléments probants ayant été fournis qui montrent que ces licenciements sont la conséquence directe de la crise économique et financière mondiale.

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, pour lequel la contribution demandée au FEM s'élève à **662.088 EUR**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 7.576.397 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2010, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 492.423.603 EUR.

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Lituanie, la contribution du FEM au financement des ensembles coordonnés de services personnalisés s'élève à 662.088 EUR, soit 65% du coût total. Compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds, ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour le montant susmentionné, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

L'intervention demandée laissera disponibles plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des 4 derniers mois de l'année, comme le prévoit l'article 12, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 1927/2006.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation, au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie

2010/2035(BUD) - 26/01/2010 - Document annexé à la procédure

Dans un document annexé, la Commission analyse de manière détaillée les raisons qui l'ont poussée à proposer la mobilisation du Fonds d'ajustement à la mondialisation (FEM) à destination de la Lituanie.

La demande des autorités lituaniennes se rapportait aux 1.469 licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles au cours de la période de référence de 9 mois allant du 16 octobre 2008 au 15 juillet 2009.

Pour établir le lien entre ces licenciements et la crise économique et financière, la Lituanie fait valoir que la crise a eu des répercussions majeures sur les dépenses des consommateurs en Lituanie et sur les exportations du secteur et a sensiblement réduit l'accès des entreprises au crédit. Il en a résulté une contraction du volume de la production de meubles en Lituanie au cours de chacun des trimestres de la période de référence par rapport au trimestre précédent, avec pour conséquence les licenciements en question.

Le ralentissement de l'activité de construction en Lituanie a eu aussi des répercussions sur le marché de l'ameublement. Le secteur de la construction dans l'Union a été directement touché par la diminution des investissements dans la construction résidentielle et commerciale induite par la crise financière, dont la baisse des ventes de meubles est clairement une conséquence indirecte.

Cet effondrement de la production concorde avec la tendance observée ailleurs dans l'Union, où la fabrication de meubles a régressé de plus de 19,6% entre le premier trimestre de 2008 et celui de 2009 et présentait en avril 2009 une baisse de 18,2% par rapport à avril 2008.

L'analyse de la Commission l'amène donc à conclure qu'il convient d'approuver la demande **EGF/2009/016 LT/Fabrication de meubles** présentée par la Lituanie. Des éléments probants ont en effet démontré que ces licenciements sont la conséquence directe de la crise économique et financière mondiale et qu'ils ont entraîné une perturbation économique grave affaiblissant l'emploi et l'économie régionale et locale.

Par conséquent, il est proposé de faire intervenir le FEM pour répondre à la demande de la Lituanie.

Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **662.088 EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie

2010/2035(BUD) - 25/03/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 33 voix contre et 23 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **662.088 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la **Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de la fabrication des meubles**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la Lituanie a demandé une aide pour faire face à des licenciements survenus dans 49 entreprises, qui appartiennent toutes au secteur de la fabrication de meubles, et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Il souligne l'engagement des institutions à assurer une procédure rapide et sans heurts pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du fonds, en offrant une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps aux travailleurs touchés par des licenciements liés à la mondialisation. Il souligne également que, face à l'augmentation du nombre de demandes de participation du FEM, il est indispensable d'améliorer encore la procédure en vigueur. Il invite dès lors la Commission à **étudier les possibilités de réduire le délai entre les demandes des États membres et le versement des concours financiers** et à en faire rapport au Parlement dans les meilleurs délais.

Le Parlement rappelle également que :

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- la Commission devrait inclure, dans ses propositions de mobilisation du FEM, ainsi que dans ses rapports annuels, des informations précises sur les financements complémentaires reçus du Fonds social européen (FSE) et d'autres Fonds structurels ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devraient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu **l'All du 17 mai 2006** sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Le Parlement remarque enfin que les dernières propositions de décision de la Commission relatives à la mobilisation du FEM portent chacune sur **une demande unique** déposée par un État membre, conformément au souhait du Parlement européen.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles en Lituanie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Lituanie confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Parlement européen et du Conseil 2010/203/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **662.088 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2010.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Lituanie touchée par des licenciements dans le secteur de la fabrication de meubles.

Sachant que la demande d'intervention de la Lituanie remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1^{er} mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.